

Rapport d'Orientation
Budgétaire
2023

HARNES

2023

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

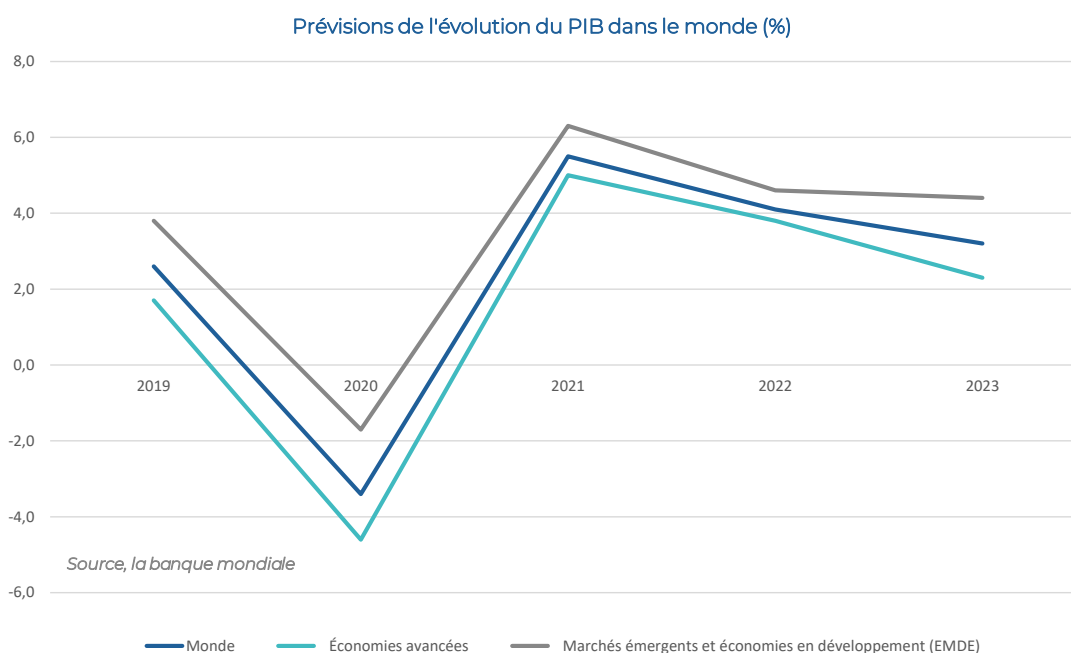
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

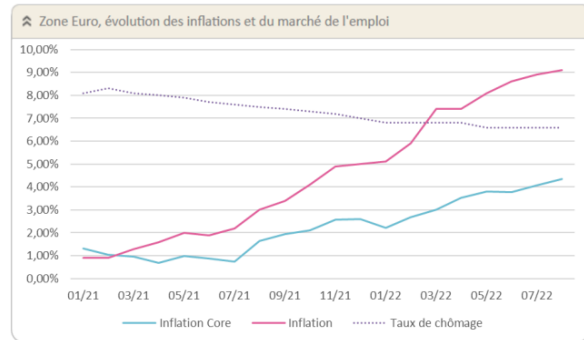
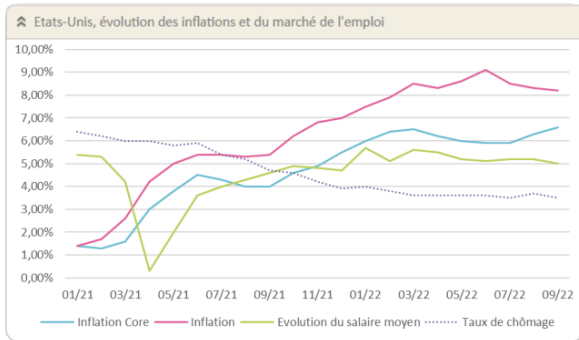
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



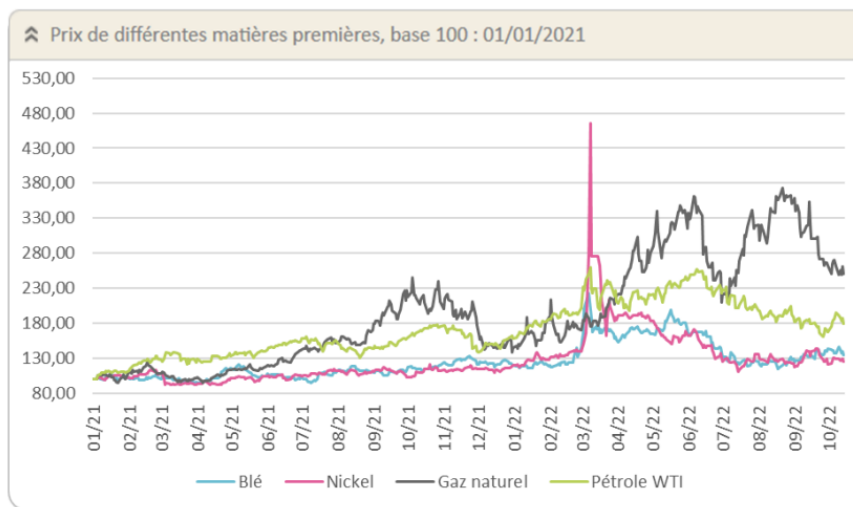
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

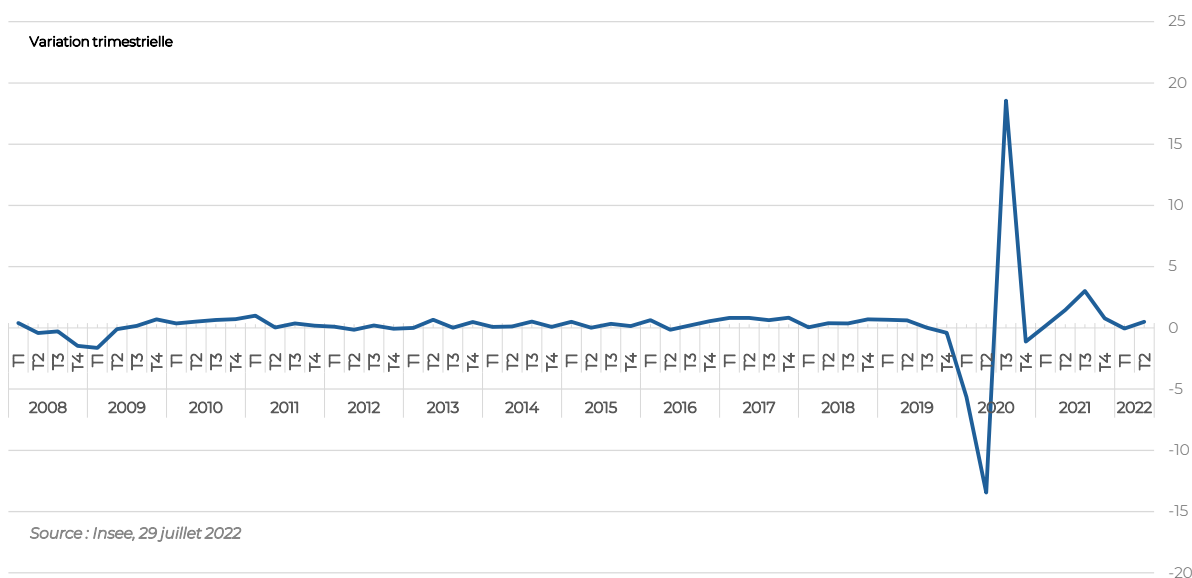
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

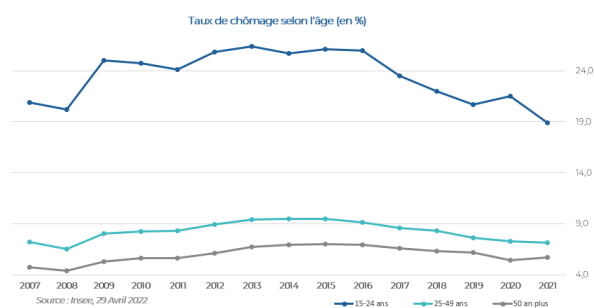
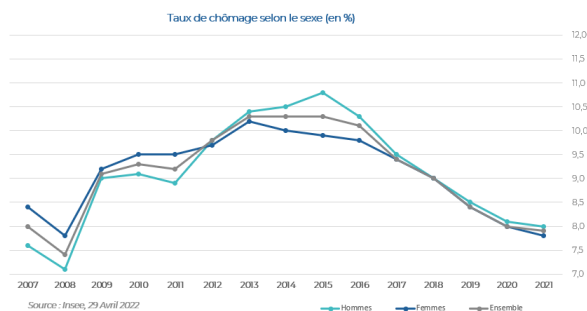


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

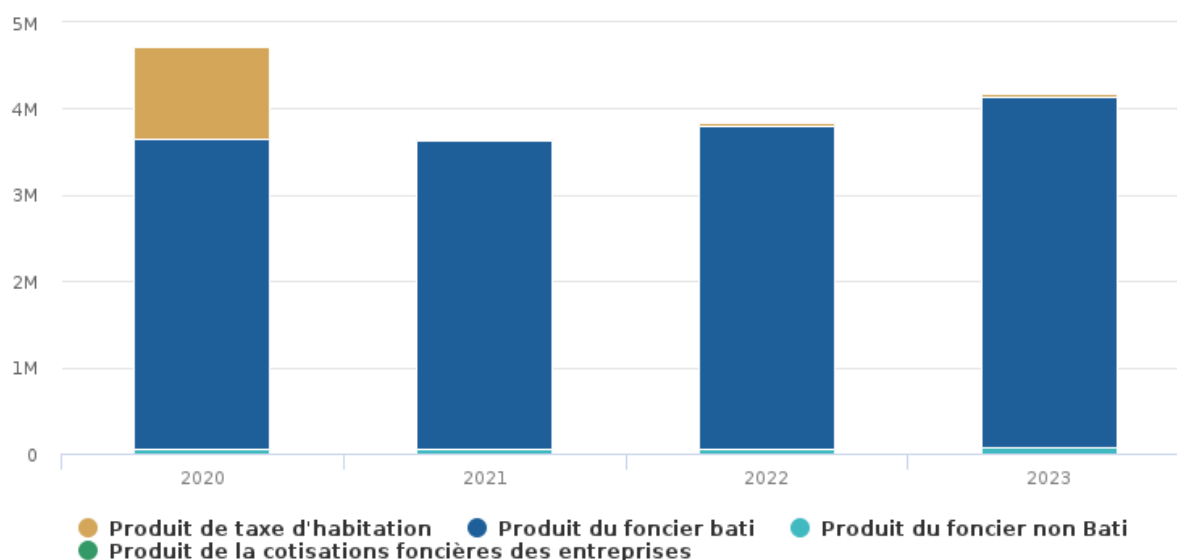
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 118 693 € soit une évolution de 7 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	4 752 827 €	3 659 894 €	3 849 246 €	4 118 693 €	7 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	6 035 109 €	6 034 685 €	6 030 306 €	6 027 676 €	-0,04 %
Autres ressources fiscales	1 179 004 €	712 661 €	698 238 €	620 161 €	-11,18 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	11 966 940 €	10 407 240 €	10 577 790 €	10 766 530 €	1,78 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1044.31 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.36. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	12 872 086 €	10 297 940 €	10 648 070 €	11 308 250 €	6,2 %
Taux FB – commune	27,91 %	50,17 %	50,17 %	50,17 %	0 %
Coef correcteur	-	0.748345	0.748345	0.748345	-
Produit FB	3 592 599 €	3 561 719 €	3 737 380 €	4 068 592 €	8,86 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	68 802 €	69 410 €	71 770 €	76 220 €	6,2 %
Taux FNB	89,79 %	89,79 %	89,79 %	89,79 %	0 %
Produit FNB	61 777 €	62 323 €	64 442 €	68 438 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	10 688 383 €	316 126 €	326 874 €	347 140 €	6,2 %
Taux TH	9,97 %	9,97 %	9,97 %	9,97 %	0 %
Produit TH	1 065 632 €	31 518 €	32 589 €	34 610 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 065 632 €	31 518 €	32 589 €	34 610 €	6,2 %
Produit TFB	3 592 599 €	3 561 719 €	3 737 380 €	4 068 592 €	8,86 %
Produit TFNB	61 777 €	62 323 €	62 323 €	64 442 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	32 819 €	4 334 €	14 835 €	-52 947 €	-456,91 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 752 827 €	3 659 894 €	3 849 246 €	4 118 693 €	7 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Il est à noter que la ligne 2023 « rôles complémentaires » négative à - 52 947€ est issue de calculs informatiques automatisés, et ne devrait pas être suivie d'effet dans l'exécution.

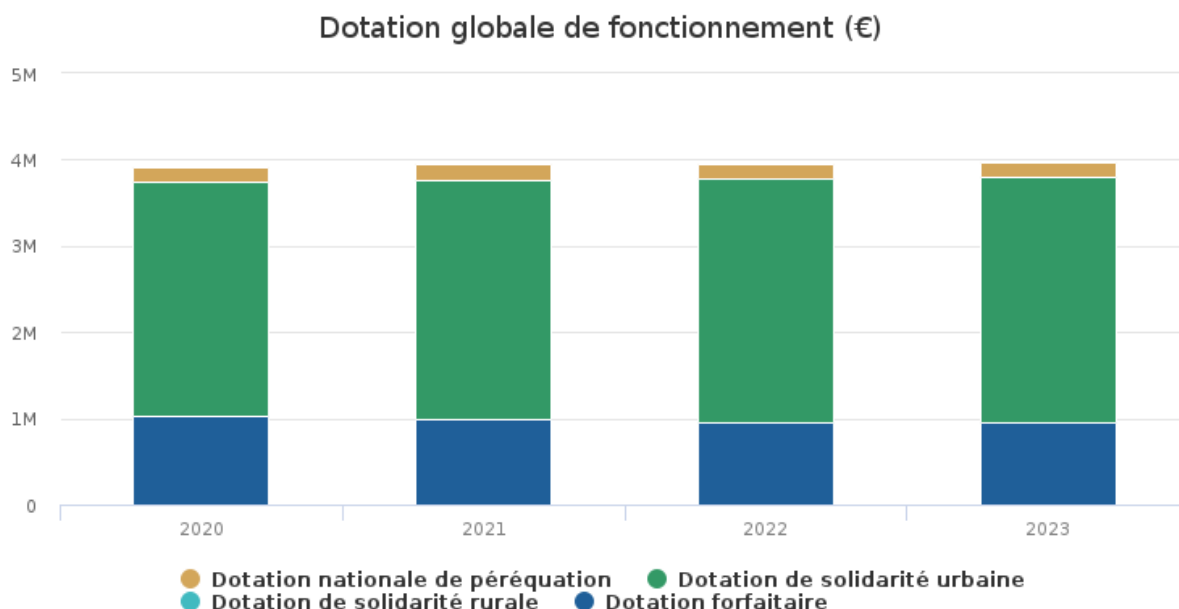
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 3 970 000 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	1 030 071 €	995 946 €	954 137 €	960 000 €	0,61 %
Dotation Nationale de Péréquation	159 556 €	173 790 €	169 900 €	170 000 €	0,06 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	2 715 201 €	2 774 743 €	2 833 278 €	2 840 000 €	0,24 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	3 904 828 €	3 944 479 €	3 957 315 €	3 970 000 €	0,32 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

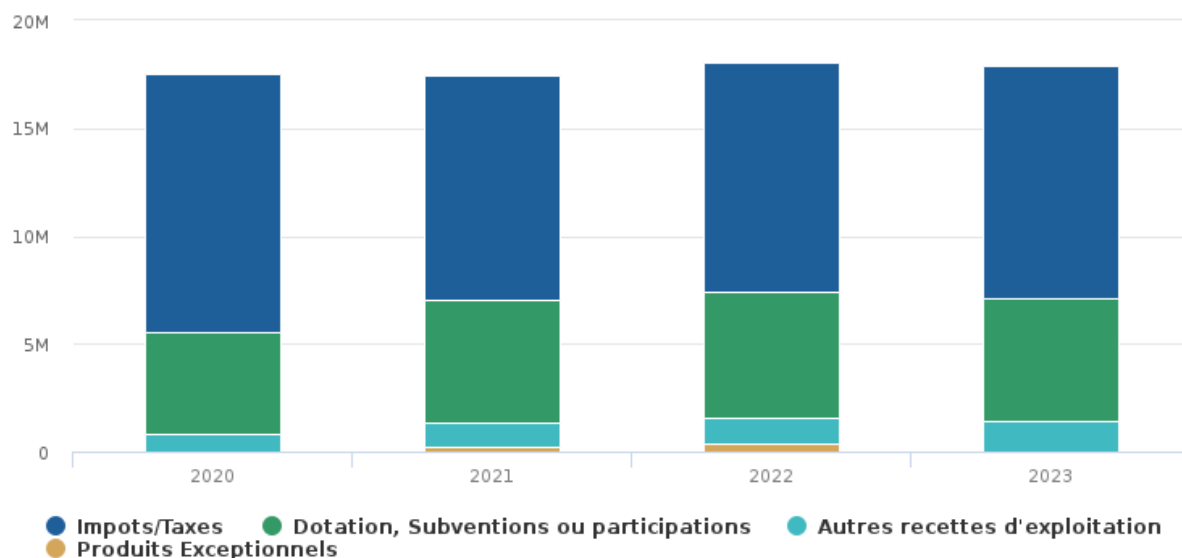
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	193 424 €	199 152 €	197 772 €	198 000 €	0,12 %
Solde FPIC	193 424 €	199 152 €	197 772 €	198 000 €	0,12 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 oz
Impôts / taxes	11 966 940 €	10 407 240 €	10 577 790 €	10 766 530 €	1,78 %
Dotations, Subventions ou	4 675 923 €	5 657 458 €	5 879 824 €	5 718 205 €	-2,75 %
Autres Recettes d'exploitation	833 801 €	1 134 023 €	1 174 721 €	1 417 740 €	20,69 %
Produits Exceptionnels	20 823 €	247 478 €	388 356 €	12 100 €	-96,88 %
Total Recettes de fonctionnement	17 497 487 €	17 446 199 €	18 020 691 €	17 914 575 €	-0,59 %
Évolution en %	1,21 %	-0,29 %	3,29 %	-0,59 %	-

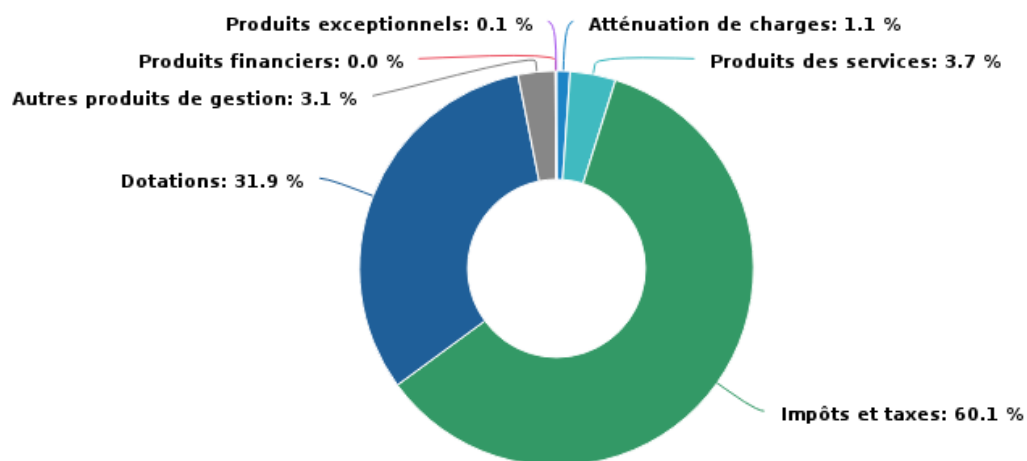
Il est à noter que, suite au passage au référentiel comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour la commune et le CCAS, les recettes de l'ancien chapitre 77 (M14) (produits exceptionnels) seront reversées dans le chapitre 75 (inclus dans « autres recettes d'exploitation » du tableau ci-dessus).

Le chapitre 77 (M57) ne sera quasi plus utilisé, hormis pour les cessions d'actifs à l'article 775.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 17 914 575 €, soit 1 463,13 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 461,65 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



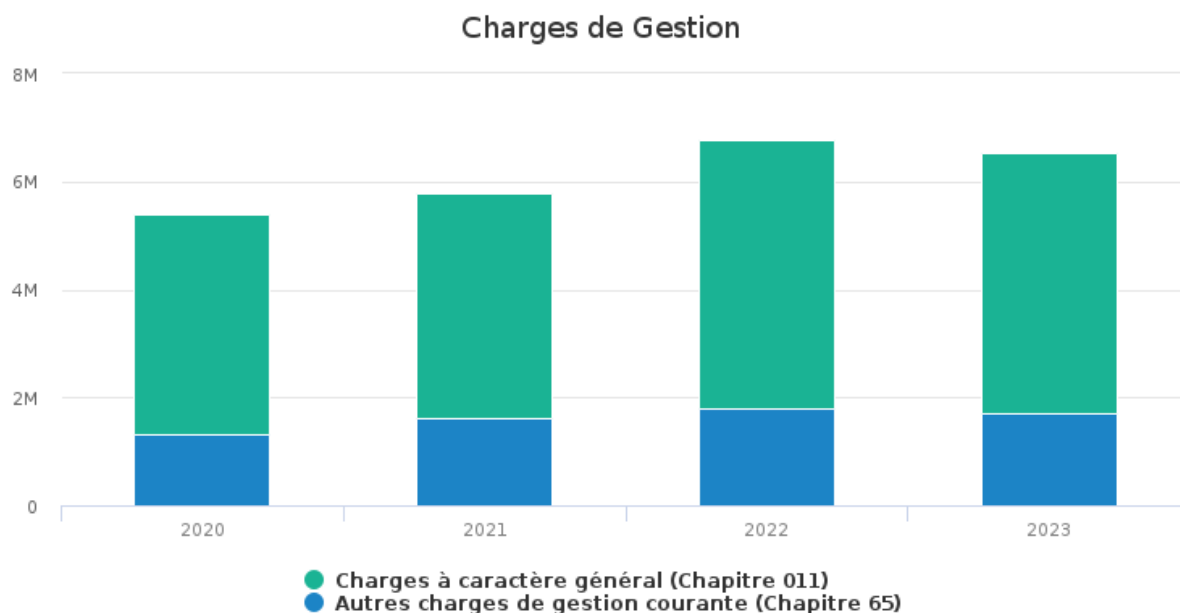
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60,1 % de la fiscalité directe ;
- A 31,92 % des dotations et participations ;
- A 3,74 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,06 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,12 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,07 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 42,28 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 41,04 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de -3,22 % entre 2022 et 2023.

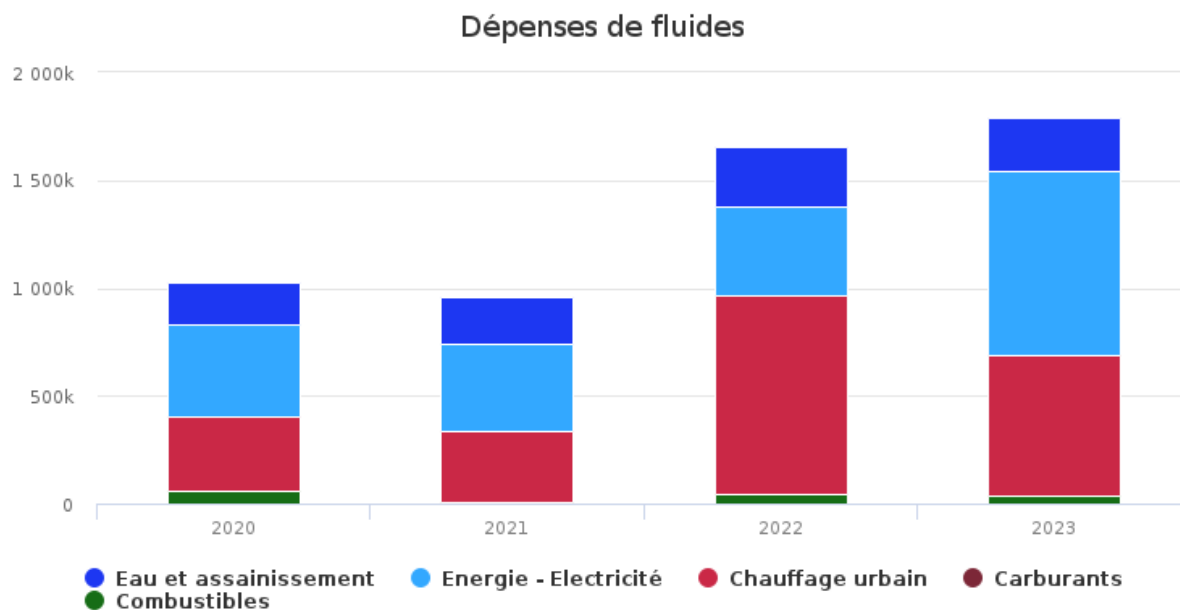
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	4 059 543 €	4 158 935 €	4 975 189 €	4 844 289 €	-2,63 %
Autres charges de gestion	1 327 027 €	1 616 642 €	1 784 487 €	1 697 570 €	-4,87 %
Total dépenses de gestion	5 386 570 €	5 775 577 €	6 759 676 €	6 541 859 €	-3,22 %
<i>Évolution en %</i>	1,07 %	7,22 %	17,04 %	-	-

La commune, afin de faire face à l'inflation toujours importante, aux dépenses de chauffage exceptionnelles et à la hausse du point d'indice de la fonction publique, a anticipé une réduction de la masse des dépenses courantes ; autant que possible, les enveloppes des services communaux pour l'exercice 2023 sont soit constantes, soit en légère baisse.

L'évolution du contexte international nous dira si ces souhaits budgétaires seront en mesure d'être tenus.

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	200 680 €	213 736 €	274 221 €	250 000 €	-8,83 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	772 833 €	737 448 €	1 337 855 €	1 500 000 €	12,12 %
Carburants - Combustibles	56 417 €	6 582 €	41 390 €	41 000 €	-0,94 %
Total dépenses de fluides	1 029 930 €	957 766 €	1 653 466 €	1 791 000 €	8,32 %
<i>Évolution en %</i>	11,54 %	-8,27 %	16,1 %	-	-

La commune a renouvelé une partie de ses marchés publics en 2022 (arrivés à terme) :

- Marché de chauffage au gaz des bâtiments communaux
- Marché d'électricité des bâtiments < 36kva (incluant l'éclairage public).

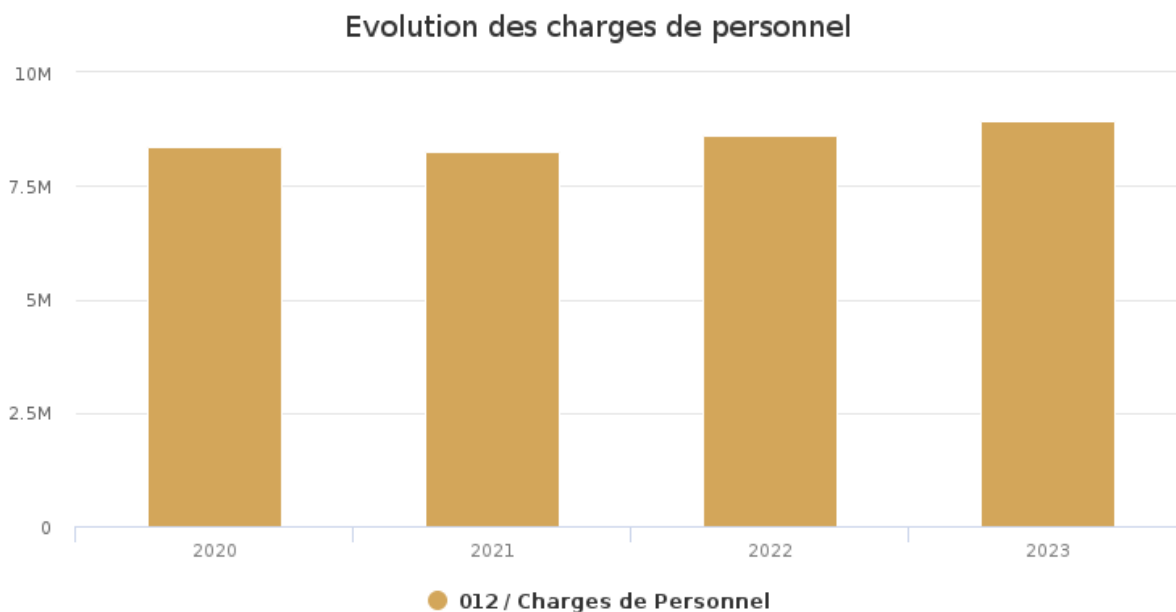
Un récent courrier du groupement d'achat d'électricité (piloté par la FDE 62) nous faisait part des conditions tarifaires du nouveau marché : les factures bâtementaires devraient être multipliées par 3,5, celles de l'éclairage public par 1,5 (qui devrait donc nous ramener, pour l'éclairage public, aux dépenses payées en 2019, soit avant la rénovation de notre parc urbain).

En ce qui concerne la partie chauffage gaz, le m³ devrait être facturé aux alentours de 100€ en 2023 (au lieu de 160€ en 2022).

En résumé, la commune espère maintenir ses dépenses de fluides au même niveau que celui de 2022, déjà exceptionnellement haut dans un contexte de crise que nous connaissons tous.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	3 029 582 €	3 006 613 €	3 185 447 €	3 350 000 €	5,17 %
Rémunération non titulaires	1 535 358 €	1 540 460 €	1 549 443 €	1 560 000 €	0,68 %
Autres Dépenses	3 780 975 €	3 706 537 €	3 891 932 €	4 014 069 €	3,14 %
Total dépenses de personnel	8 345 915 €	8 253 610 €	8 626 822 €	8 924 069 €	3,45 %
Évolution en %	1,77 %	-1,11 %	-	-	-

En 2023, nous subirons l'impact budgétaire en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, pour environ 150 000€ supplémentaires (soit 300 000€ à Harnes sur un exercice complet).

Propos introductif de la partie « Ressources Humaines »

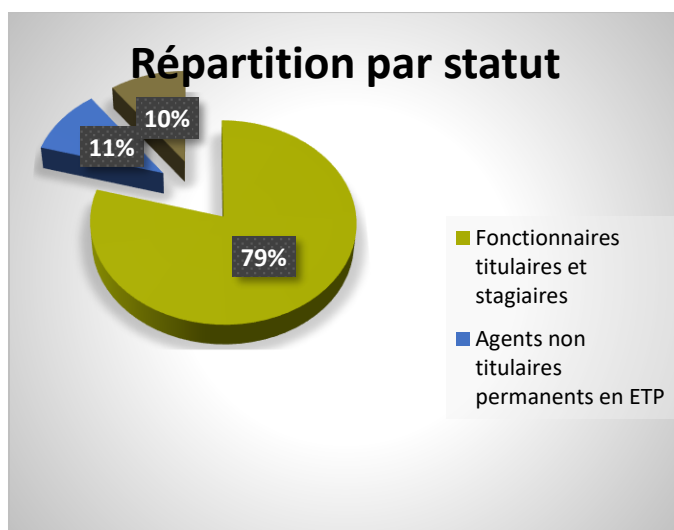
Comme rappelé en préambule, les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte en son sein une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Cette présentation doit être, considérant le sujet abordé, appréciée sous le prisme prévisionnel.

Éléments d'appréhension

Support utilisé: bilan social de l'année 2019, dernier document global officiel présenté en Comité Technique et validé par les représentants du personnel, comme les textes statutaires l'imposent.

1.Présentation structurelle des effectifs et évolution potentielle

Nombre d'agents de la Collectivité						
	2021		2022		2023 prev	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	166	78.30%	165	79.33%	165	79.33%
Agents non titulaires permanents en ETP	25	11.79%	22	10.58%	22	10.58%
Agents non titulaires en ETP (vacataire)	21	9.91%	21	10.10%	21	10.10%
Effectif total tous statuts confondus	212	100%	208	100%	208	100%



On notera la stabilité de l'effectif global.

La majorité des agents de la ville sont des agents titulaires de la Fonction Publique.

On note la stabilité des effectifs avec une volonté municipale de résorber les emplois dits précaires en stagiarisant progressivement les agents contractuels ou relevant de contrat de droit privé.

La commune poursuit donc la dynamique engagée depuis de nombreuses années visant à rejoindre les taux de répartition nationales et de résorption de l'emploi précaire. Ces dispositions seront poursuivies en 2023.

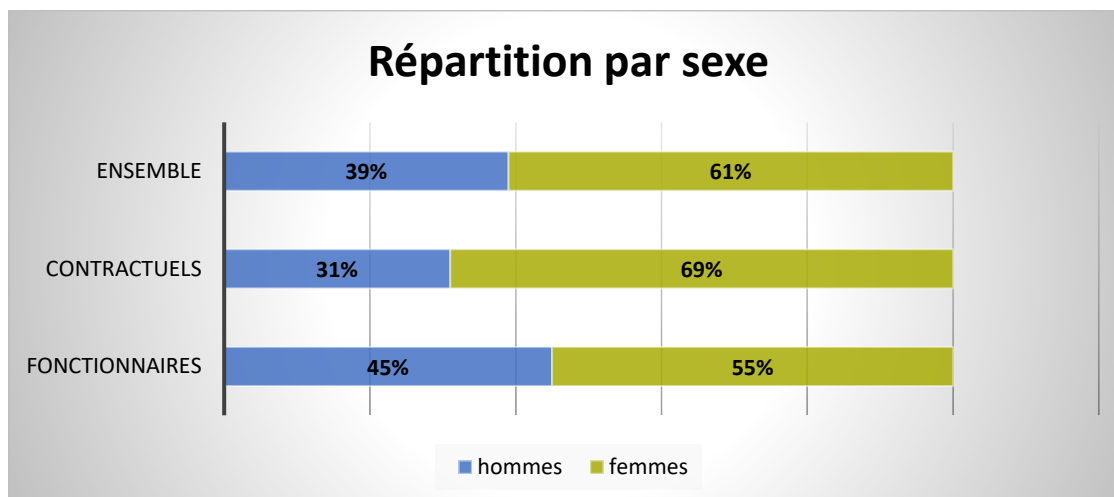
A noter que 4 agents sont en position de mise en disponibilité.

88 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

FILIERE	% d'agents
Technique	46%
Animation	18%
Administrative	18%

Culturelle	8%
sportive	3%
Médico-sociale	3%
Police	4%
Total	100%

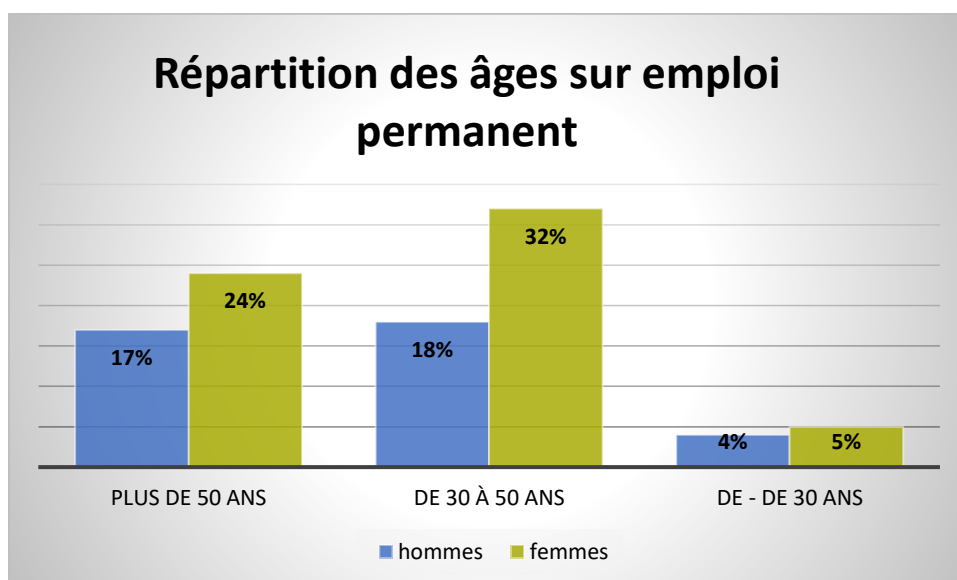
2. Répartition des effectifs par Sexe: Un principe de parité largement respecté

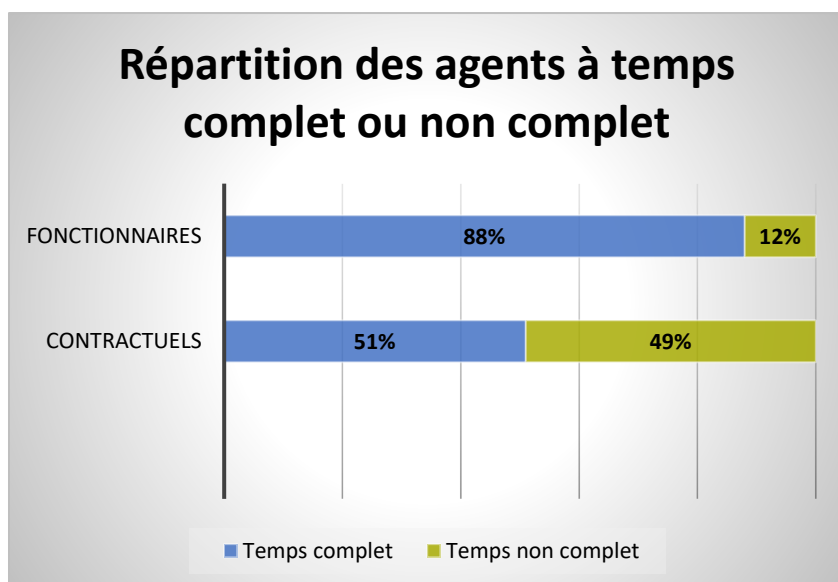


Le principe de parité est largement respecté au sein des effectifs de la Collectivité. Une attention a été poursuivie également en ce qui relève des conditions de rémunération pour que ces dernières puissent s'appliquer sans distinction liée au sexe. L'on peut compter autant de cadres ou responsables féminins que leurs homologues masculins.

3. Pyramide des âges

Au niveau national, la moyenne d'âge est de 45 ans. La moyenne constatée à Harnes est de 46 ans.





4. L'évolution du temps de travail

Pour rappel, la commune a adopté le passage aux 1 607 heures après d'une présentation au comité technique du 23 novembre 2021 et au conseil municipal en décembre 2021)

Ce retour à la légalité a entraîné les évolutions suivantes :

- Mise en conformité des congés à partir du 1^{er} janvier 2022.
- les agents travailleront 36h00 au lieu de 35h00, compensation de 5 jours de RTT suite à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire

5. L'évolution des avantages en nature

Concernant les avantages en nature, la ville de Harnes **maintiendra en 2023 une politique stricte**. Ces derniers sont ainsi **accordés exclusivement en raison des nécessités de service absolues** (conciergeries). Leur évolution ne sera donc pas à la hausse dans les prochaines années.

6. Mutualisation

Notre Collectivité a fait le choix d'entrer dans un processus de mutualisation ambitieux et partagé par d'autres Collectivités de la Communauté d'Agglomération. Certains des domaines ciblés dans le schéma de mutualisation ont fait l'objet d'une étude de création de services communs, de groupement de commande, de mutualisation des pratiques depuis 2020. **Ces actions seront poursuivies en 2023.**

7. La question de l'intégration des personnes porteuses d'un Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

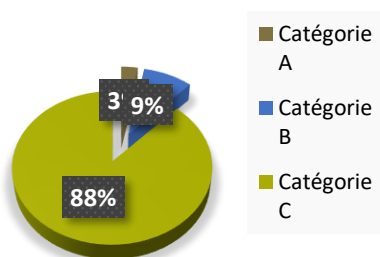
- 21 Travailleurs handicapés déclarés au sein de la collectivité
- 37% sont des fonctionnaires

A noter une politique RH pro active à destination de ce personnel en lien direct avec la Médecine du Travail, le service RH, le service Prévention, et les organisations syndicales.

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance.

8. Formations suivies en 2020



- depuis 2020, La crise sanitaire a fortement ralenti le processus de formation des agents. Toutefois, la collectivité a œuvré depuis sur la mise en place de formation à distance afin d'accompagner les agents en période de changement de poste ou de reconversion professionnelle.
- De plus, plusieurs formations obligatoires ont eu lieu parmi lesquelles : entraînement au maniement des armes et Formation Continue Obligatoire (Police Municipale) Formations BAFA et premiers secours poursuivies au personnel encadrant des enfants (non obligatoires mais prioritaires) Habilitations électriques.
- 830 heures de formations suivies par les agents sur emploi permanent en 2022 au CNFPT pour 52 agents en formation.

Priorité de formation proposée aux agents en 2023:

Obtention ou renouvellement de compétences obligatoires ou réglementaires comme la conduite d'engins, les diverses habilitations,

- La formation professionnelle initiale,
- Formations facilitant l'accompagnement à la mobilité interne et à la promotion afin de faciliter la prise en charge de nouvelles responsabilités par les agents,
- Maîtrise des outils informatiques et de gestion de données pour développer l'analyse de gestion et la mesure des résultats et impacts de l'action municipale poursuivies,
- Poursuite de la découverte et de l'apprentissage de nouvelles pratiques professionnelles liées bien souvent au développement transversal des usages numériques, vecteurs d'une « ville intelligente »,
- Développement du Management de Proximité ; de la modernisation des processus de production du service public,
- Développer des formations internes facilitant la polyvalence et la solidarité entre services pour assurer une présence accrue au contact du public ou lors de manifestations,
- Cycle de formations internes et externes pour les cadres relatifs aux finances publiques et marchés publics.

9. Données sociales

Accidents du travail

- 8 accidents du travail déclarés au total en 2022, (en baisse) ;

Prévention et risques professionnels

La Collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. La dernière mise à jour date de 2018. Ce document a été très abondé depuis 2020 avec la crise sanitaire.

Assistants de prévention

4 assistants de prévention désignés dans la Collectivité.

Relations sociales

2 jour de grève recensé en 2022.

Discipline

Aucune sanction disciplinaire en 2022.

Adhésion au CNAS

La consultation organisée auprès des agents de la ville et du CCAS a démontré à une large majorité, l'intérêt porté par le personnel aux prestations que propose le Centre National d'Action Sociale en complément de celles organisées par l'Amicale du Personnel. Depuis le 1er septembre 2018, la ville et le CCAS ont adhéré au CNAS pour les agents titulaires **et stagiaires**. Les agents contractuels ont continué à bénéficier en 2022 des offres de l'Amicale. Le coût annuel par agent adhérent s'élève à 205€. Total des prestations annuelles versées par le CNAS 48 000€.

L'évolution des rémunérations

Introduction :

La rémunération du fonctionnaire est définie, pour les trois Fonctions Publiques, à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « les fonctionnaires ont droit après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ».

Concernant le versement d'heures supplémentaires, celles-ci concernent certains agents, dont les missions s'étendent en soirée et le week-end. Selon le grade, les fonctions encrées il peut être versé d'autres types d'indemnités aux agents. Il existe en sus des indemnités dites de droit tel le supplément familial, ou l'indemnité de résidence.

Contexte prévisionnel :

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

La masse salariale augmente sous l'effet des mesures de revalorisation salariale et le développement d'effectifs dans certains secteurs. Elle évolue fortement en raison des mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation.

La revalorisation de 3.5% au 1er juillet 2022 du point d'indice se traduit par une hausse de 300 000€ de la masse salariale. Si l'on se réjouit pour les agents, cette dépense pèse lourdement sur la masse salariale.

- **Contexte prévisionnel :**
- La revalorisation des agents de catégorie C (pour les échelles C1 et C2) ainsi que le reclassement des agents de catégorie B entraînent une augmentation de nos dépenses.
- Le versement de la part variable du CIA pour les agents contractuels a été effectué en prenant en compte l'engagement professionnel
- Le traditionnel CVT (Glissement vieillesse Technicité) prenant en compte les changements d'échelon, les changements de grade et de cadre d'emploi.
- Effet année pleine des mesures de revalorisation du point d'indice intervenues au 1er juillet 2022
- L'effet année pleine de certains recrutements intervenus en cours d'année
- Des facteurs divers comme le retour à temps plein de certains agents
- **Indemnité inflation**

- Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les agents qui gagnaient moins de 2.000 € nets par mois ont perçu une "indemnité inflation" d'un montant de 100 €. Cette indemnité a engendré une dépense assez importante, intégralement compensée par l'Etat

La réforme des retraites suivant l'option retenue à l'issue des négociations est de nature à conduire les personnels à faire le choix d'anticiper leur cessation d'activité dès l'atteinte de l'âge légal de départ afin de conserver le bénéfice du régime spécial de la Fonction Publique. Cette orientation pourrait être prise par des personnels ayant accompli l'essentiel de leur carrière dans la Fonction Publique et ayant connu une progression de carrière marquée.

En effet, ceux-ci devraient être les plus touchés par l'effet de lissage qu'induit l'alignement programmé sur le dispositif retenu par le régime général. L'entrée en vigueur pourrait en revanche conduire des personnels à la carrière incomplète ou marquée par de très fortes progressions sur les dernières années d'activité à différer leur départ en retraite de manière significative afin de minorer l'impact de la réforme ou rester durablement en activité afin de préserver leur pouvoir d'achat.

La ville est parvenue à une maîtrise du nombre d'agents en ne remplaçant pas systématiquement les départs en retraite, en mutualisant, en redéfinissant les méthodes de travail, malgré les besoins nouveaux en matière de sécurité, de la mise en place de la future Médiathèque et la mise en place ou renforcement de nouveaux services publics, ou les mesures à l'encontre des emplois aidés ou en pérennisant des emplois précaires ayant des conséquences directes sur le budget de la commune, qui a choisi de maintenir le personnel touché à l'emploi.

Politique Gestion RH 2023 :

La gestion des effectifs constitue et demeurera un élément important de la politique RH de la ville de Harnes qui en 2023, poursuivra ses efforts de gestion, en permettant notamment à des vacataires de sécuriser leur parcours professionnel en intégrant des emplois permanents, tout comme les années précédentes.

La démarche qualité de vie au travail sera poursuivie.

Le travail mené en termes d'accompagnement du personnel et de prévention des risques félicité et pleinement reconnu par la Médecine du Travail sera poursuivi.

La non systématisation du remplacement lors de départs en retraite ou de mobilités externes par des politiques de mobilités internes et de reclassements professionnels, favorisés notamment avec un effort en matière de formation sera poursuivie.

L'externalisation potentielle de prestations sous la surveillance étroite de la qualité de service par la commune.

La modernisation des matériels pour faciliter l'exercice des missions confiées,

La poursuite du plan de mutualisation avec l'Agglomération

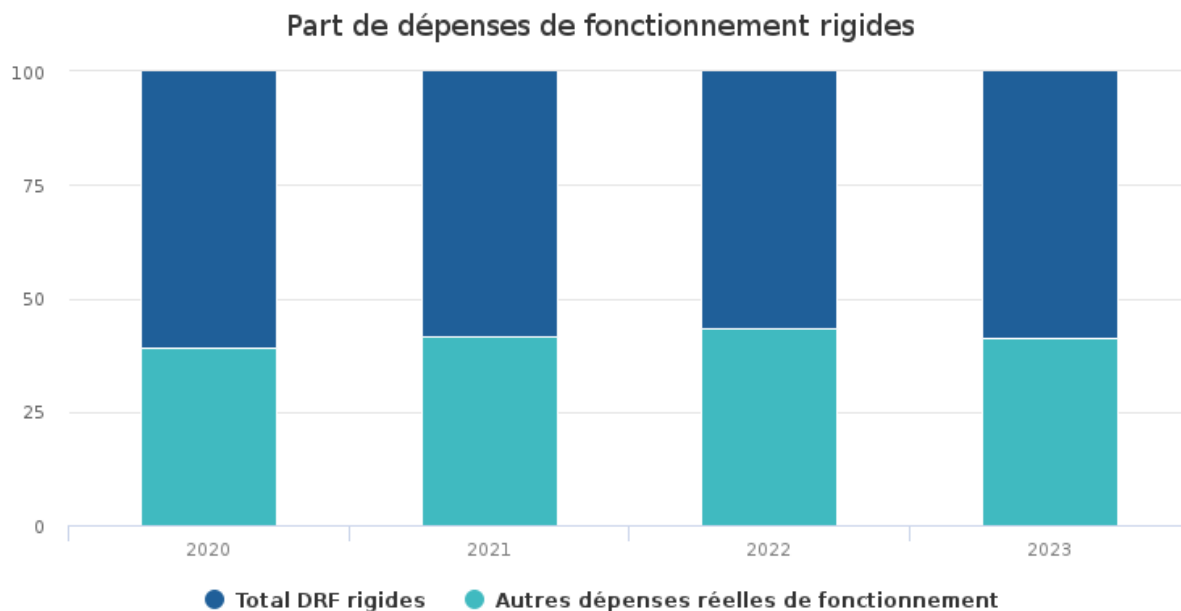
La volonté de conforter les situations de précarité que connaissent les travailleurs dits pauvres par le maintien d'un régime indemnitaire complémentaire et mérité.

- La prévision maximale de la masse salariale pour 2023 est de 3.45%
- La prévision maximale de la masse salariale pour 2024 par rapport à 2023 est de 1%

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61%	58,33%	56,39%	58,89%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	39%	41,65%	43,49%	41,11%

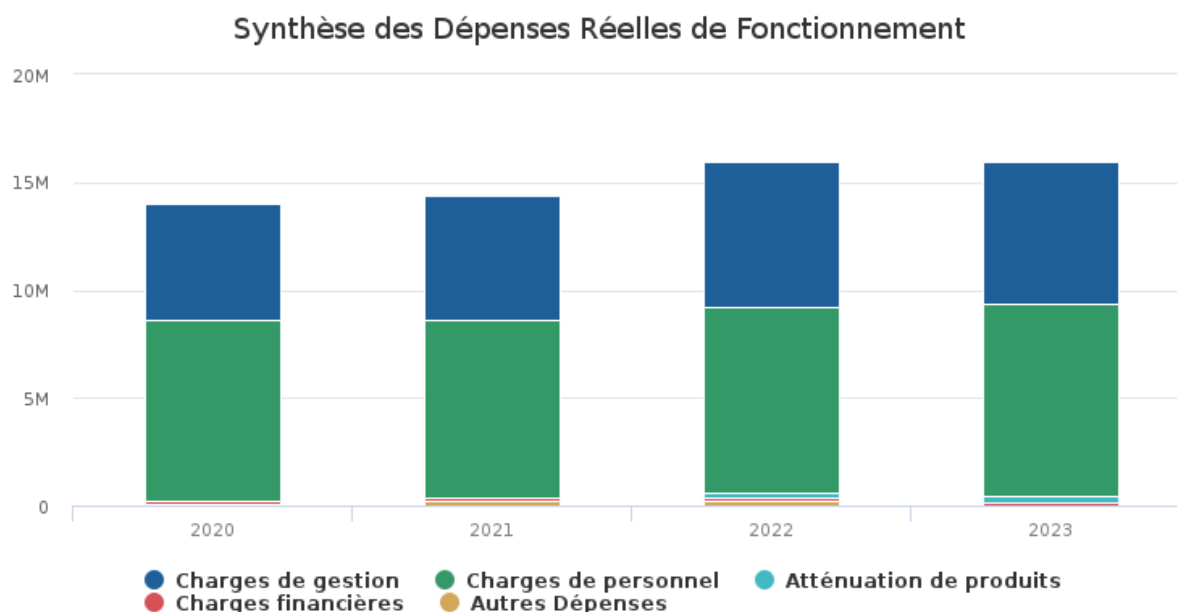
La hausse (mécanique) des rémunérations, couplée à la baisse (espérée) des dépenses courantes, tend à faire remonter automatiquement le ratio de rigidité des dépenses de fonctionnement.

Toutefois, ce ratio reste inférieur à celui constaté des communes avoisinantes, ainsi qu'à celui de la moyenne nationale de la strate (60,22% en 2021).

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de -0,29 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	5 386 570 €	5 775 577 €	6 759 676 €	6 541 859 €	-3,22 %
Charges de personnel	8 345 915 €	8 253 610 €	8 626 822 €	8 924 069 €	3,45 %
Atténuation de produits	432 €	785 €	245 833 €	301 000 €	22,44 %
Charges financières	186 544 €	148 779 €	141 798 €	162 300 €	14,46 %
Autres dépenses	69 068 €	226 523 €	211 896 €	10 976 €	-94,82 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 988 529 €	14 405 274 €	15 986 025 €	15 940 204 €	-0,29 %
<i>Évolution en %</i>	-1,3 %	2,98 %	-	-	-

La ligne « atténuations de produits » correspond, à partir de 2022, au montant reversé à la CALL d'une partie de la TFPB en ZAE (*Taxe Foncière des Propriétés Bâties en Zone d'Activité Economique*) composante du Pacte Financier de 2021. Il s'agit essentiellement de la Zone Industrielle.

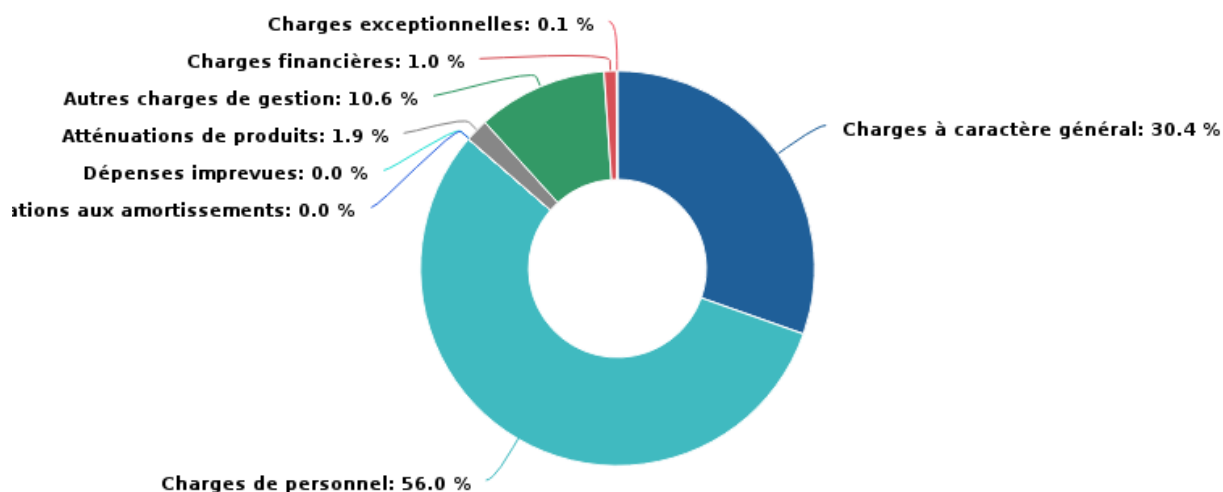
Il est à noter que, suite au passage au référentiel comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour la commune et le CCAS, les dépenses de l'ancien chapitre 67 (M14) (dépenses exceptionnelles) seront reversées dans le chapitre 65 (inclus dans « autres dépenses » du tableau ci-dessus).

Le chapitre 67 (M57) ne sera quasi plus utilisé.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 940 204 €, soit 1 301,88 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 296,62 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



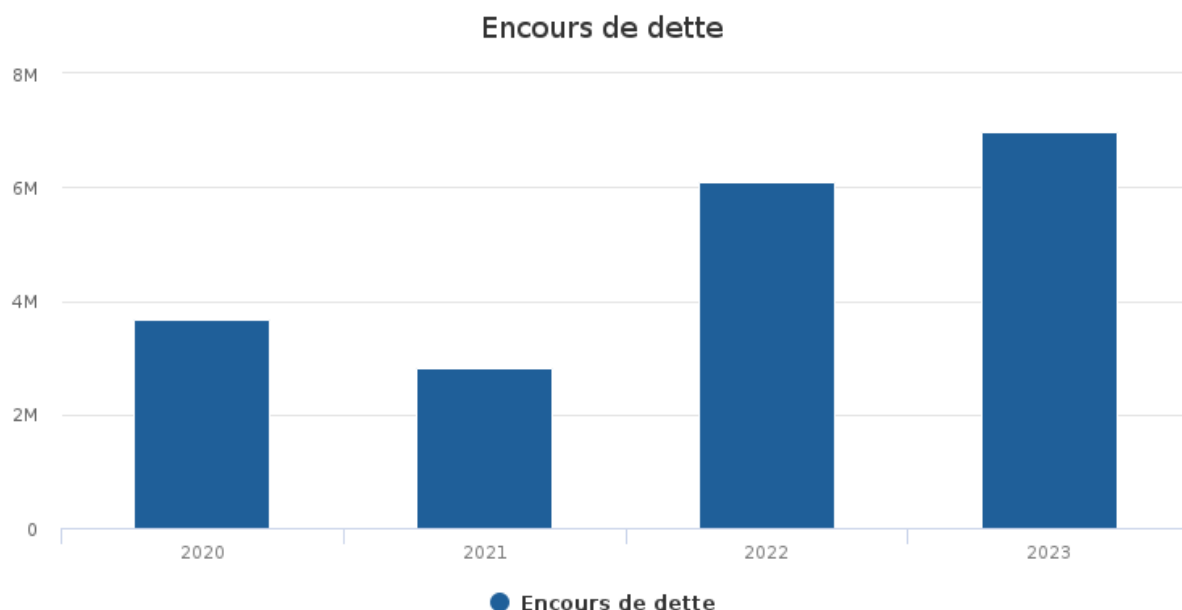
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,98% des charges de personnel ;
- A 30,39 % des charges à caractère général ;
- A 10,65 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,89 % des atténuations de produit ;
- A 1,02 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions (diagramme basé sur les dépenses réelles).

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 6 967 229 €.



Les charges financières représenteront 1,02 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	4 000 000 €	1 600 000 €	-60 %
Intérêt de la dette	201 062 €	164 052 €	144 667 €	164 300 €	13,57 %
Capital Remboursé	829 336 €	855 612 €	712 477 €	737 745 €	3,55 %
Annuité	1 030 398 €	1 019 664 €	857 144 €	902 045 €	5,24 %
Encours de dette	3 673 064 €	2 817 451 €	6 104 974 €	6 967 229 €	14,12 %

La commune a mobilisé, comme prévu au BP 2022 et par anticipation, l'emprunt de 3 millions d'euros consacré à la construction de la nouvelle piscine. Ce faisant, elle a réussi à obtenir un taux de 1.51% sur 15 ans ; aujourd'hui les taux sont vraisemblablement aux alentours de 3%.

Il est prévu en 2023 une nouvelle tranche d'emprunt de 1,6 million d'euros pour ce même projet. La mobilisation de cet emprunt reste à ce jour incertain ; il dépendra du calendrier des dépenses de construction de la piscine.

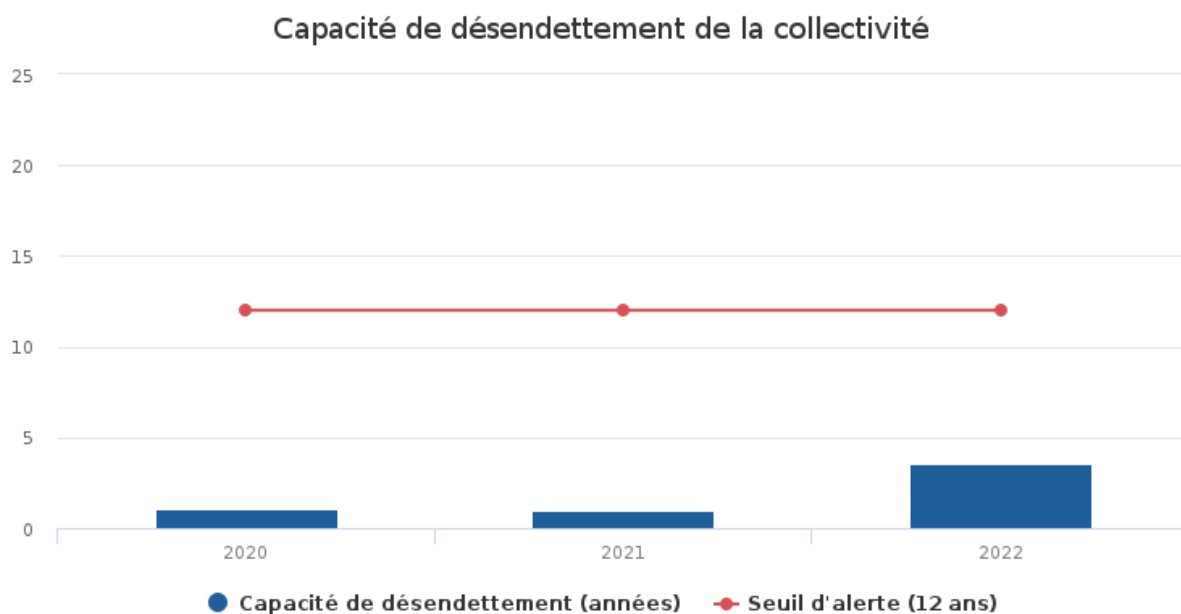
Il pourrait donc être reporté à 2024 si, de surcroit, la conjoncture des taux bancaires nous semble potentiellement plus favorable à l'avenir.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

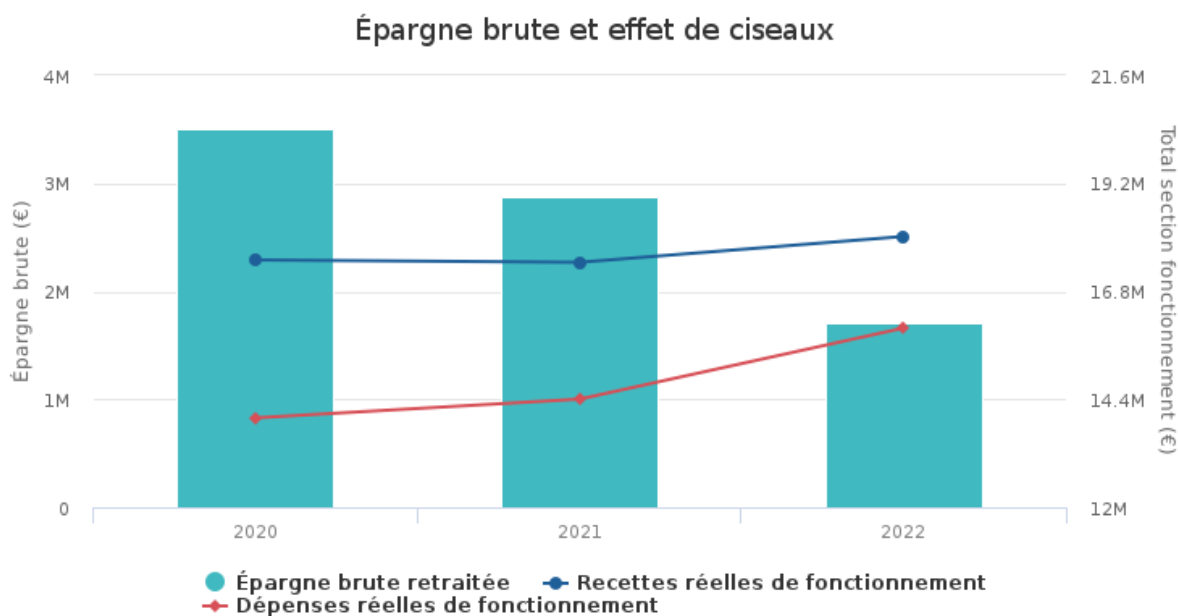
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	17 497 487 €	17 446 199 €	18 020 691 €	3,29 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0 €</i>	<i>160 001 €</i>	<i>327 744 €</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 988 529 €	14 405 274 €	15 986 025 €	10,97 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>69 068 €</i>	<i>223 723 €</i>	<i>193 196 €</i>	<i>-</i>
Epargne brute	3 508 958 €	2 880 924 €	1 706 922 €	-40,75%
Taux d'épargne brute %	20.05 %	16.51 %	9.47 %	-
Amortissement de la dette	829 336 €	855 612 €	712 477 €	-16,73%
Epargne nette	2 679 622 €	2 025 312 €	994 445 €	-50,9%
Encours de dette	3 673 064 €	2 817 451 €	6 104 974 €	116,68 %
Capacité de désendettement	1,05	0,98	3,58	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Sous l'effet conjugué de différents facteurs, l'épargne brute de la commune a diminué de 1,1 million d'euros, et l'épargne nette a reculé de 1 million d'euros, pour s'établir à 1 million d'euros.

Au vu du contexte de crise que nous connaissons, ces résultats sont pourtant conformes aux estimations présentées lors du vote du Budget 2022. L'autofinancement est préservé à 1 million d'euros, et la commune peut poursuivre son programme d'investissement, en apportant toutefois quelques ajustements à la baisse du PPI (version révisée qui vous est présenté en annexe, pour information du Conseil Municipal).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1.6 million d'euros, alors que les recettes ont connu une progression plus lente de + 600 000€. Les raisons en sont les suivantes, pour le principal :

En dépenses :

- Hausse des factures d'énergie de + 600 000€
- Hausse de la subvention versée au Foyer-Logement de + 300 000€ (hausse de l'énergie, insuffisance du taux de remplissage des logements 2021 ET 2022 suite à la crise COVID, hausse des rémunérations).
- Hausse des charges de personnel suite à la revalorisation du point d'indice + 150 000€
- Mise en place du pacte financier avec la CALL + 245 000€
- Subvention pour la manifestation « des racines & des hommes » 120 000€
- Inflation des dépenses courantes (hors nouvelles missions) environ + 200 000€ estimé (environ 5%).

En recettes :

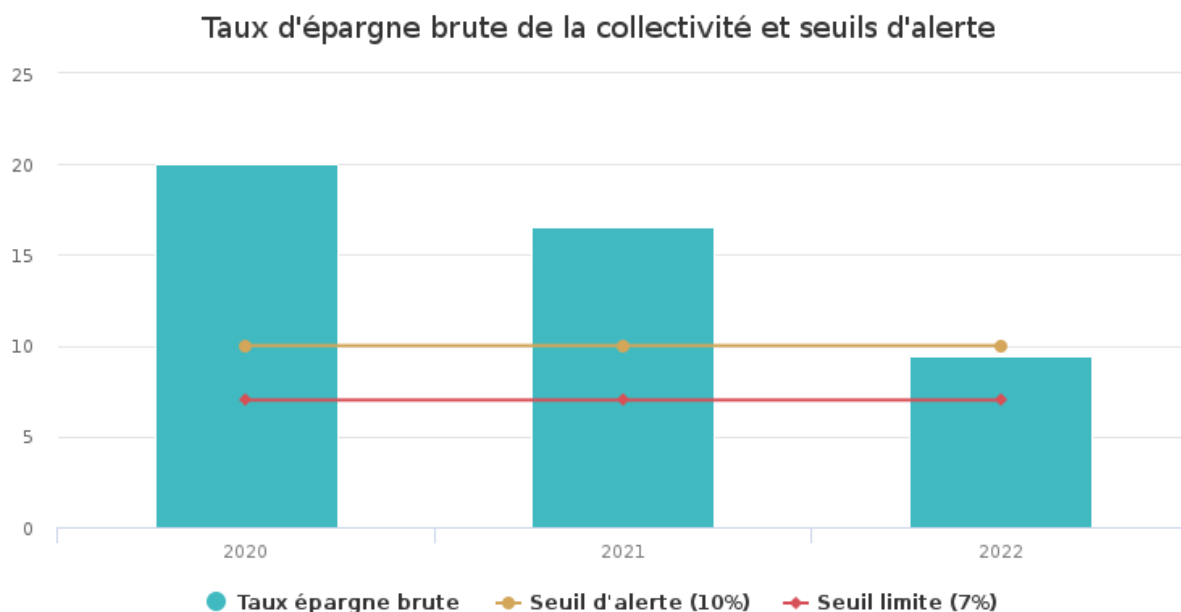
- Progression des bases fiscales (sans hausse de taux) : + 200 000€
- Retour des produits du domaine à des montants pré-COVID : + 200 000€
- Progression des dotations (dont contrats CUI) : + 200 000

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

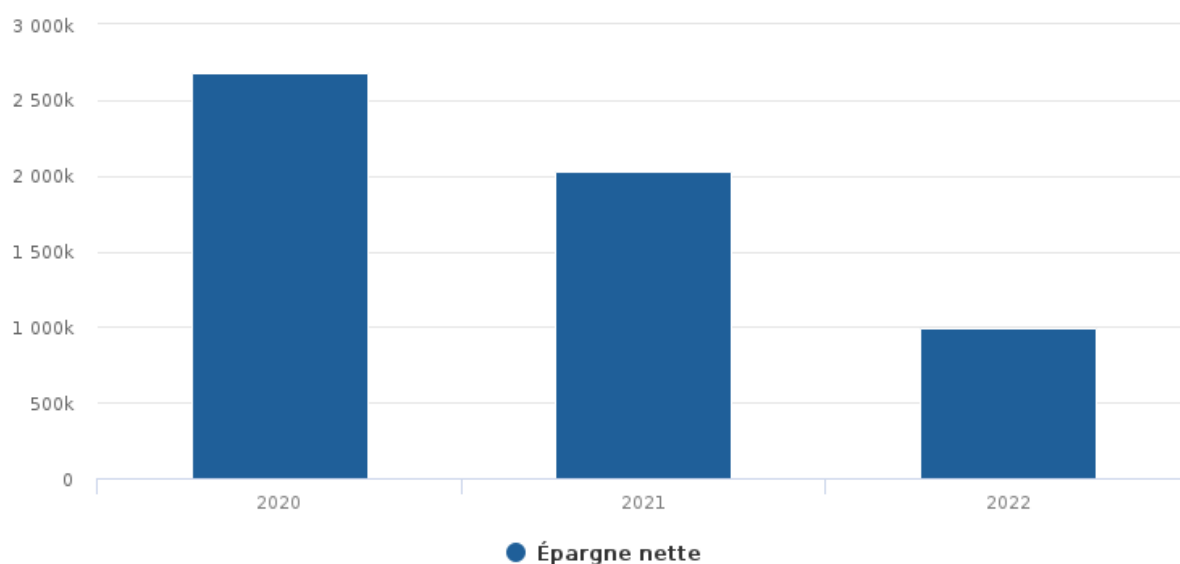
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	40 595 €	0 €
Immobilisations corporelles	3 472 068 €	4 263 000 €
Immobilisations en cours	691 463 €	8 415 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 204 126 €	12 678 000 €

Le PPI amendé pour 2023-2025 prévoit le début des dépenses de construction de la piscine ; cependant la phase de négociation avec les candidats au projet a été allongée, les offres initiales étant financièrement et techniquement insatisfaisantes.

Dès lors, il est fort probable que le calendrier de dépenses établi lors du vote de l'AP/CP en 2022 soit modifié (8 415 000€ prévu en 2023). La CALL, par l'assistance qu'elle nous fournit dans le cadre de la mutualisation de la compétence « ingénierie », nous fournira courant 2023 un nouveau calendrier prévisionnel des dépenses, et l' AP/CP sera modifiée en conséquence.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	2 243 118 €	4 212 570 €	4 224 246 €	12 678 000 €
Remboursement de la dette	829 336 €	855 612 €	712 477 €	737 745 €
Dépenses d'ordre	12 253 €	518 295 €	550 611 €	18 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	4 991 633 €
Dépenses d'investissement	3 084 707 €	5 586 477 €	5 487 334 €	18 425 378 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	374 034 €	360 558 €	436 634 €	4 481 775 €
FCTVA	839 485 €	944 891 €	339 355 €	585 000 €
Autres ressources	71 277 €	239 956 €	140 971 €	1 190 000 €
Recettes d'ordre	848 729 €	1 513 489 €	1 448 526 €	703 000 €
Emprunt	8 746 €	16 104 €	4 000 880 €	1 600 000 €
Autofinancement	2 775 581 €	872 483 €	2 110 831 €	1 126 220 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	979 513 €
Recettes d'investissement	4 917 852 €	3 947 481 €	8 477 197 €	10 665 508 €
Résultat n-1	0 €	5 752 186 €	4 113 190 €	7 103 053 €
Solde	1 833 145 €	4 113 190 €	7 103 053 €	-656 817 €

Le besoin de financement qui se dégage de ces prévisions sera couvert sur le Budget 2023 par l'autofinancement prévisionnel (021).

Synthèse des orientations budgétaires proposées pour la Ville de Harnes - Exercice 2023

La Municipalité poursuivra l'exécution du programme municipal, tel qu'acté par les habitants lors de l'élection municipale, en tenant compte du contexte national et international.

I – Principaux indicateurs budgétaires

Sur les grands indicateurs budgétaires, il convient de souligner que la gestion municipale permet pour l'exercice 2023 de poursuivre les orientations suivantes :

- Le maintien de la part communale des impôts locaux à leur niveau de 2007, soit la 15^{ème} année consécutive sans hausse.
- Gérer la montée en charge progressive de la dette communale dans la perspective notamment du futur Centre Aquatique.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement des services, hors évolution du contexte national ou international.
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement, marquant une volonté de maintenir un fort niveau d'investissement pour préparer l'avenir.
- La poursuite d'une culture de la recette avec une recherche active des cofinancements afin d'assurer un financement optimal de nos actions et d'optimiser nos ressources.
- Le soutien réaffirmé au tissu associatif, avec un accompagnement complet : technique, ingénierie, financement, formation ...

II – La poursuite et la finalisation des actions engagées

L'année 2023, marquant la mi-mandat, permettra de voir se finaliser plusieurs projets en cours de réalisation ou de les voir se concrétiser après une phase d'étude.

Ainsi, en matière d'aménagement et de cadre de vie seront poursuivis les travaux d'entretien, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments, ou encore de rénovation des voiries.

De même des espaces publics tels que le Parc de la Fosse à l'arrière de la Médiathèque, les berges de la Souchez et le bois de Florimond connaîtront de nouveaux aménagements.

Par ailleurs un traitement urbain de nos entrées de ville sera réalisé pour marquer l'identité de la commune à la suite des études en cours.

Concernant la transition énergétique celle-ci s'affirmera toujours plus fortement avec l'achèvement du programme pluriannuel de remplacement de l'éclairage public, les plantations d'arbres afin de végétaliser l'espace public, ou encore les actions en faveur de la biodiversité tels que les ruchers. Pour favoriser les

déplacements depuis ou vers le collège, un premier maillage de pistes cyclables sera mis en place à la suite d'une étude menée avec le Conseil départemental.

La sécurisation de l'espace public se poursuivra, tant par la modernisation des équipements à disposition de la Police Municipale que par des investissements dans la vidéo protection ou la sécurisation des abords de nos écoles.

La modernisation des matériels utilisés par les agents des services municipaux sera également assurée par un renouvellement entre autres du parc informatique, le développement des usages numérique, ou encore le renouvellement d'une partie du matériel des services techniques.

L'offre de service public sera maintenue avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles, et pour la petite enfance avec l'arrivée sur la commune d'une Maison Assistantes Maternelle. Par ailleurs, un important travail technique se poursuit pour veiller à assurer une présence de médecin généraliste en nombre suffisant dans les années à venir.

III – Le lancement de nouveaux investissements

L'année 2023 sera notamment l'occasion d'initier ou affiner des investissements ou réflexions dont notamment :

- Pour les équipements sportifs la réhabilitation des cours de tennis extérieurs de la Salle Borotra et au bois de Florimond l'installation d'un parcours de disque-golf et d'un parcours santé. Un nouveau local associatif sera créé à proximité de la nouvelle Salle Lautem, ainsi que l'aménagement de l'espace de pétanque « Préseau ».
- Dans le cadre d'HARNES 2024, la Municipalité organisera en partenariat avec le CDOS une manifestation d'envergure autour des valeurs du Sport en juin 2023.
- Des réflexions sur la requalification du Centre Culturel Jacques Prévert, une nouvelle programmation culturelle pour la saison 2023/2024 et la ré interrogation du format de certaines manifestations. De nouveaux rendez-vous seront créés au cours de l'été 2023.
- Pour les écoliers, le maintien des repas bio sans évolution des tarifs en favorisant les circuits courts et les productions locales, le soutien aux activités extra-scolaire (voyages).
- Pour la Cité Bellevue, les investissements liés à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) seront initiés, en concertation avec les bailleurs, les partenaires institutionnels, ainsi que les habitants du quartier. Il s'agit notamment de la réfection des réseaux d'assainissement en lien avec la CALL, la rénovation des axes principaux, l'aménagement de la coulée verte ou du parvis de la chapelle du 21.
- L'offre résidentielle sera diversifiée, avec l'arrivée d'une centaine de biens en locatif ou en accession à la propriété. Un suivi attentif sera fait de la reconstruction de la Cité d'Orient.

Enfin, et de façon générale, l'exercice 2023 permettra la mise en œuvre de nombreux « investissements du quotidien » essentiels au fonctionnement optimal de la Collectivité, et à l'entretien de son parc immobilier. Ces investissements bien que « moins visibles » sont toutefois appréciables à la fois pour les usagers, les associations et les agents.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 123,58	1 160,03	1 296,62	1 301,88
2 - Fiscalité directe € / hab.	381,75	294,72	312,21	336,38
3 - RRF € / hab.	1 405,42	1 404,91	1 461,65	1 463,13
4 - Dép d'équipement € / hab.	179,74	330,64	340,99	1035,45
5 - Dette / hab.	295,03	226,88	495,17	569,03
6 DGF / hab	313,64	317,64	320,98	324,24
7 - Dép de personnel / DRF	59,66 %	57,3 %	53,96 %	55,98 %
8 - CMPF	133,81 %	135,61 %	138,3 %	138,3 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,69 %	87,47 %	92,66 %	93,1 %
10 - Dép d'équipement / RRF	12,79 %	23,53 %	23,33 %	70,77 %
11 - Encours de la dette /RRF	20,99 %	16,15 %	15,63 %	15,73 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des

travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)